

**COMMUNE DE  
TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE**

Anciennes communes  
de St Hilaire le Lierru et de Tuffé

Tél. : 02.43.93.47.21  
Fax : 02.43.71.43.27  
tuffe.mairie@wanadoo.fr



**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23  
Présents : 22  
Procurations : 1  
Votants : 23

L'an deux mil vingt, le 26 mai 2020 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente en séance ordinaire sous la présidence du Maire, Régis BOURNEUF.

**Étaient présents :** ANDRIEUX Dominique, BERTHELOT Gérard, BILLON Véronique, BOT Julien, BOURNEUF Régis, CHARRON Patrick, GIBAULT Charly, HENRY Céline, LECOMTE Marie, LEDRU Marie-Line, DELAHAYE Delphine, LUDAULT Vincent, MEDARD Freddy, MILCENT Nicolas, OGER Florence, PAPILLON Thierry, PAVEE Elisabeth, RINNAERT Priscillia, ROUILLON Marie-Claude, TERRIER Xavier, TETILLON Eliane

**Étaient absents excusés :**

Mr LEMAY Claude qui donne procuration à Mr BOURNEUF Régis.

Secrétaire de séance : Charly GIBAULT

**1. Installation du nouveau Conseil municipal**

La Séance est ouverte par Mr GUITTET André Pierre, qui donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 :

504 votants sur 1 312 inscrits

120 bulletins nuls et 14 bulletins blancs

La liste menée par Mr BOURNEUF a obtenu 370 voix et a été proclamée élue à 19 h 00 le 15 mars dernier.

Mr GUITTET déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions :

ANDRIEUX Dominique	BERTHELOT Gérard	BILLON Véronique
BOT Julien	BOURNEUF Régis	CHARRON Patrick
CHARTIER Thierry	DELAHAYE Delphine	GIBAULT Charly
HENRY Céline	LECOMTE Marie	LEDRU Marie-Line
LEMA Y Claude	LUDAULT Vincent	MEDARD Freddy
MILCENT Nicolas	OGER Florence	PAPILLON Thierry
PAVEE Elisabeth	RINNAERT Priscillia	ROUILLON Marie-Claude
TERRIER Xavier	TETILLON Eliane	

Mme ANDRIEUX Dominique, membre le plus âgé du Conseil Municipal, prend la Présidence de l'assemblée. Elle procède à l'appel des conseillers municipaux et dénombre 22 conseillers présents et constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal : Mr GIBAULT Charly est désigné secrétaire

Mme ANDRIEUX a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du Bureau pour les élections du Maire et des Adjoints :

2 Assesseurs ont été désignés :

- Mme OGER Florence
- Mr LUDAULT Vincent

## **2. Election du Maire de Tuffé Val de la Chéronne**

La Présidente, rappelle qu'en application des articles L-2122-4 et L 2122-7 du Code Général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque conseiller, met dans une urne une enveloppe fermée contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Mr BOURNEUF Régis se déclare candidat

### **Premier tour du scrutin**

Nombre de votants :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	01
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	01
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11
Ont obtenu : Mr BOURNEUF Régis	21

Mr BOURNEUF Régis est élu Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

## **3. Fixation du nombre d'adjoints**

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Tuffé Val de la Chéronne étant de 23 conseillers municipaux, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 6.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 5 postes d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 4 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, DECIDE de créer 5 postes d'adjoints au maire.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 adjoints au Maire

## **4. Election des Adjoints**

L'élection des Adjoints se déroule sous la présidence de Mr BOURNEUF Régis, Maire élu.

Le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de même sexe ne peut être supérieur à un avec obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe depuis la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019.

### **Listes candidats :**

Liste de Mr PAPIILLON Thierry composé de  
Mme ROUILLON Marie-Claude  
Mr TERRIER Xavier  
Mme TETILLON Eliane  
Mr CHARRON Patrick

### **Premier tour du scrutin**

Nombre de votants :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	01
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	01
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11

La Liste de Mr PAPIILLON Thierry est élue et immédiatement installée.

Mr PAPIILLON Thierry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme ROUILLON Marie-Claude, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Mr TERRIER Xavier, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme TETILLON Eliane, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Mr CHARRON Patrick, 5<sup>ème</sup> adjoint

## **5. Election du Maire Délégué de Tuffé**

Monsieur le Maire fait procéder au vote du Maire Délégué de Tuffé par délibération du Conseil Municipal et précise que le Maire délégué n'est pas adjoint de droit.

Chaque conseiller, met dans une urne une enveloppe fermée contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Est candidat au poste de Maire Délégué de Tuffé : Régis BOURNEUF

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	22
f. Majorité absolue	12

Ont obtenu :

BOURNEUF Régis	21	Vingt-et-un
LEDRU Marie-Line	1	Un

Mr BOURNEUF Régis est élu Maire Délégué de Tuffé et est immédiatement installé.

## **6. Election du Maire Délégué de St Hilaire le Lierru**

Monsieur le Maire fait procéder au vote du Maire Délégué de Saint Hilaire le Lierru par délibération du Conseil Municipal et précise que le Maire délégué n'est pas adjoint de droit.

Chaque conseiller, met dans une urne une enveloppe fermée contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Est candidat au poste de Maire Délégué de St Hilaire le Lierru : Xavier TERRIER

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	22
f. Majorité absolue	12

TERRIER Xavier	18	Dix-huit
LEMAY Claude	3	Trois
CHARTIER Thierry	1	Un

Mr TERRIER Xavier est élu Maire Délégué de St Hilaire le Lierru et est immédiatement installé.

## **7. Lecture de la Charte de l'Elu**

Le 3ème alinéa de l'art. L 2121-7 du CGCT, créé par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire a remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux «Conditions d'exercice des mandats locaux» (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Séance levée à 21 h 42  
Pour extrait conforme,  
Suivent les signatures au registre  
Le Maire, Régis BOURNEUF